



**ARRETE N°2026-33
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CHASSE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMBIN – ICARE 2026**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

Vu l'article L. 428-20 du Code de l'environnement,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 38-2025-06-18-00007 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2025/2026 dans le département de l'Isère,

Considérant l'ampleur de la manifestation Coupe Icare qui aura lieu du 15 au 20 septembre 2026,

Considérant l'afflux très important de visiteurs pendant cette période dont un grand nombre de piétons et de cyclistes,

Considérer qu'il est nécessaire, pour garantir la sécurité de tous, de prendre un arrêté pour limiter temporairement l'exercice de la chasse sur le site de la manifestation et ses abords,

ARRETE

Article 1 :

La chasse est temporairement interdite sur tout le territoire de la commune de Lumbin du samedi 19 septembre 2026 à 7 h jusqu'au lundi 21 septembre 2026 à 7 h.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de Lumbin.

Fait à Lumbin le 26 mai 2026

Le Maire,
Michel MIET

